

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2025

PROTÉGER LA SANTÉ MENTALE DES AGRICULTRICES ET DES AGRICULTEURS - (N° 2200)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 20

AMENDEMENT

présenté par
M. Simion

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Un guichet départemental unique est chargé, sous l'autorité du directeur général de l'agence régionale de santé, de coordonner la mise en œuvre de la stratégie mentionnée au présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement place le guichet départemental unique sous l'autorité du directeur général de l'agence régionale de santé.

Le guichet départemental unique est chargé de coordonner la mise en œuvre de la stratégie de prévention du mal-être et du risque suicidaire dans le monde agricole à l'échelle du département.